

PLAN DE DEVELOPPEMENT DE MASSIF

DIAGNOSTIC DE LA PROPRIETE DU DOMAINE DE BOIS DE CHARTRES



Guillaume Fargues conseiller forestier
9 place Albert Rigoulet
33190 La Réole
tel: 05 56 71 70 21 / 06 74 27 54 27
Mail: g.fargues@crpfaquitaine.fr



FEADER



Gironde
CONSEIL GENERAL
gironde.fr

CONTEXTE

Qu'est ce qu'un PDM?

Le PDM, **Plan de Développement de Massif**,

visé à **accompagner les propriétaires forestiers privés** dans la gestion de leur forêt par la mise en place d'actions.

L'objectif du PDM est de proposer aux propriétaires forestiers privés des **actions de gestion forestière adaptées** (éclaircie, exploitation d'arbres mûrs, reboisement, création de pistes, exploitation et remise en valeur de peuplements dégradés ou sous exploités, installation de peuplement dédiés ou semi dédiés etc.) afin d'améliorer la qualité des peuplements et de mobiliser du bois localement.

Cette valorisation de la ressource permettra également de dynamiser la filière forêt-bois locale.

Depuis le début d'année 2012, le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine (CRPFA), en collaboration avec le Syndicat Mixte Inter territorial du Pays du Haut Entre deux Mers (SIPHEM), a mis en place un **Plan de Développement de Massif (PDM)** sur les 7 Communautés de Communes qui composent ce territoire.

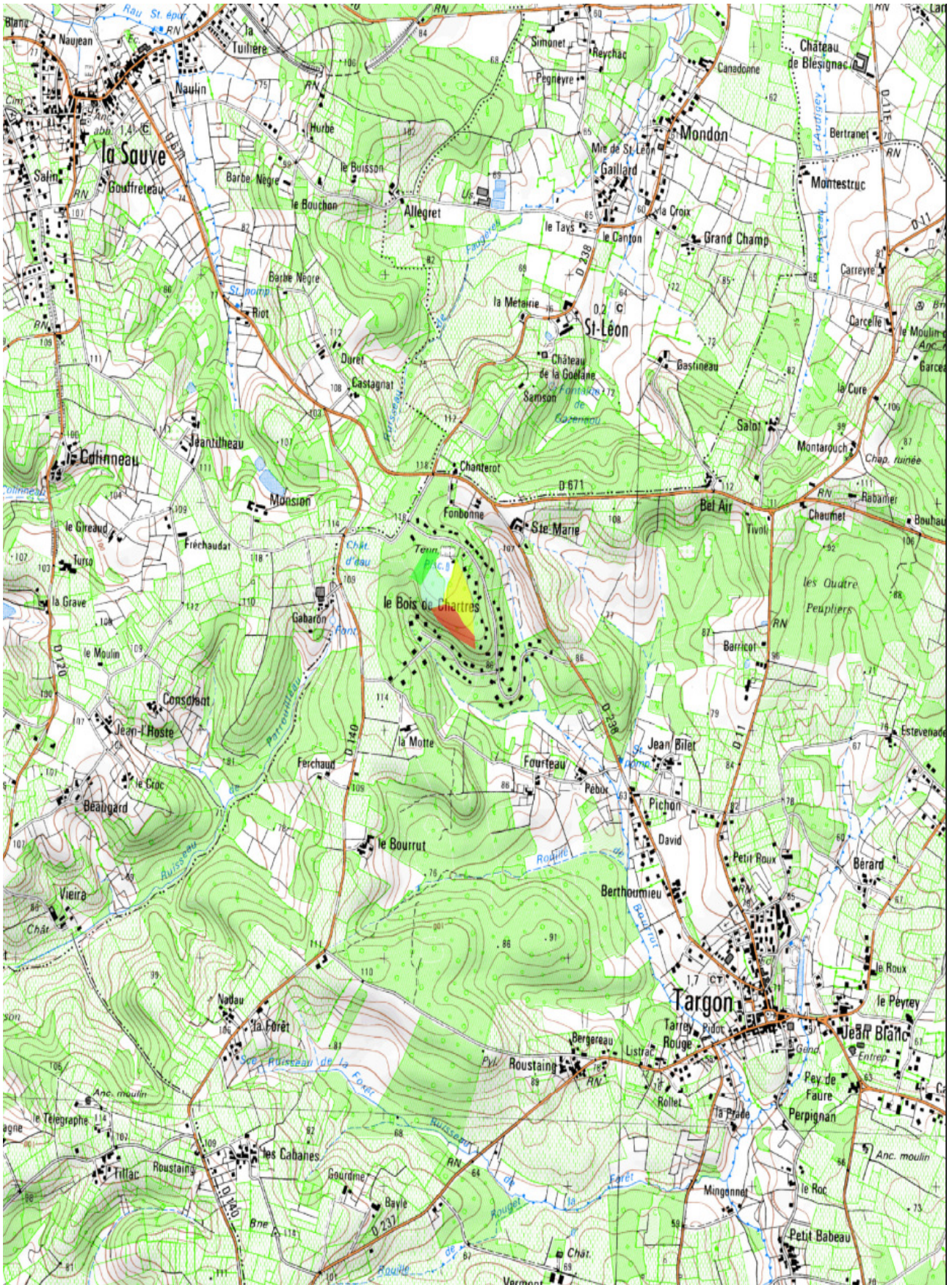
L'objectif du **Plan de Développement de Massif** est de:

- **relancer un dynamique forestière**
- **Améliorer la qualité des peuplements.**
- **sécuriser l'approvisionnement en bois énergie des réseaux chaleurs existants en valorisant les parcelles portant des peuplements dégradés ou sous productifs.**
- **mobiliser du bois d'œuvre**
- **Former les propriétaires à la gestion de leur propriété**

Ce diagnostic est un outil d'accompagnement du propriétaire concerné par le gestion de sa forêt. Il permet de mieux appréhender sa forêt. Ce document se compose d'une description parcellaire permettant de faire le point sur l'état général de la propriété et d'un tableau de programmation de travaux. Ce dernier permet au gestionnaire de connaître, le cas échéant, les interventions à mener.

Ce programme est soutenu par l'Europe, la Région Aquitaine, le Conseil Général de Gironde, le SIPHEM et le CRPFA.

1 PLAN DE SITUATION



2 PLANS CADASTRAUX ET PHOTOS



3 DESCRIPTION PARCELLAIRE

La description parcellaire se fait sous forme d'un tableau reprenant les références cadastrales des parcelles ainsi que leur nature de culture.

- Les renseignements cadastraux :

Lieu dit, section, numéro, surfaces cadastrales (en hectares), les nuances (p) si elles existent à l'intérieur d'un même numéro cadastral et la surface correspondante.

- *Unité de Gestion Forestière*

Un chiffre allant de 1 à 4 pour regrouper les parcelles cadastrales ou parties de parcelles

constituant une unité de gestion, c'est à dire, des peuplements de même âge, même nature nécessitant les mêmes interventions.

L'unité de gestion facilitera la programmation des interventions à prévoir sur votre propriété forestière.

Tableau récapitulatif

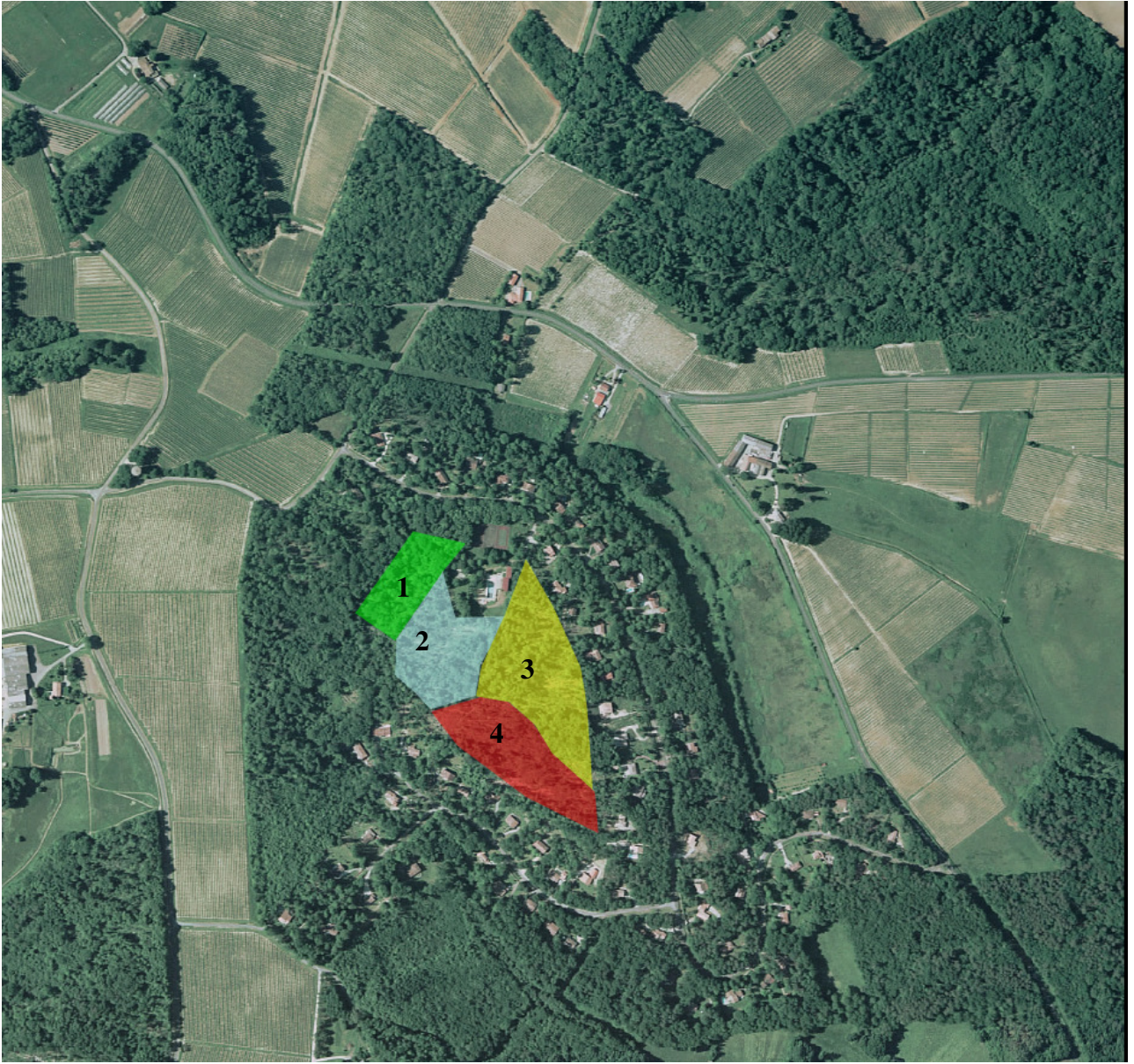
domaine du bois de Chartres

COMMUNE TARGON

SECTON	N°	LIEU DIT	SURFACE	UNITE DE GESTION
E	1424p	BOIS DE CHARTRES	1,1250	1
E	1424p	BOIS DE CHARTRES	1,7400	2
E	1424p	BOIS DE CHARTRES	2,6500	3
E	1424p	BOIS DE CHARTRES	1,9800	4
TOTAL			7,4950	

4 TABLEAU PREVISIONNEL DES TRAVAUX

UNITES DE GESTION	DESCRIPTION	INTERVENTIONS PRECONISEES		
		COURT TERME	MOYEN TERME	LONG TERME
1	Taillis avec réserve composé de chêne et charme en cours d'exploitation	continuer l'exploitation des arbres dépérissant, penchés. Éclaircir les cépées et conserver les arbres d'avenir.		exploitation des réserves mures. Prélèvement par éclaircie du sous étage. Veiller à assurer la régénération du peuplement
2	taillis mélangé avec beaucoup de châtaigniers morts ou dépérissant.	Exploitation de châtaigniers Dévitaliser les souches	regarni dans les zones les moins peuplées.	éclaircie
3	Taillis avec réserve composé majoritairement de chênes et charmes.	Éclaircie du sous étage (taillis) pour apporter de la lumière au sol et développer les régénération naturelle	surveiller la régénération (dégagement) et exploitation des réserves mures	éclaircie
4	ancien incendie. Régénération naturelle (chênes et autres)	faire un cloisonnement (ouverture de layon) pour faciliter l'entretien de cette régénération.	entretien	éclaircie



ANNEXES

EXEMPLE DE CONTRAT DE VENTE DE BOIS SUR PIED

Entre les soussignés :

Le vendeur M. demeurant à
..... Tél :
N° d'adhésion PEFC (le cas échéant) :

et

L'acheteur : M. demeurant à
..... Tél :
représenté par M. dûment habilité.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Le vendeur, M. vend sur pied à l'acheteur M.
.....

les bois décrits ci-dessous : (indiquer la nature des bois vendus, leur localisation et leur
identification dans la parcelle, si nécessaire, les catégories)
.....
.....
.....

Le nombre et le volume sont indiqués sans garantie.

La coupe de bois est située sur les parcelles suivantes (commune et n° des parcelles):

*Un plan de situation, comportant les principaux éléments d'information à prendre en compte par
l'exploitant (chemins d'exploitation, places de dépôt, ...) est fourni en annexe du présent contrat.*

L'acheteur s'engage à effectuer ou à faire effectuer sous sa responsabilité les travaux d'abattage, de
débardage et si nécessaire de remise en état des accès empruntés dans un délai de mois à
compter du

(1) Le **prix de la coupe** est fixé à HT

(1) Le **prix des bois** est fixé à (prix par catégorie et par unité).....

*La réception des bois est réalisée au moment du décompte final, effectué
contradictoirement après débardage des bois bord de route.*

Les **conditions de paiement** sont les suivantes :

CONDITIONS PARTICULIERES (clause fomes, bois à laisser sur pied, chemins à emprunter,
places de dépôt, façonnage des houppiers, etc)

(1) *Choisir l'une des deux formules de vente.*

Fait en deux exemplaires, le

Le vendeur

L'acheteur

Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé"

CONTRAT DE VENTE DE BOIS DE FEU SUR PIED

entre le vendeur :

.....
.....

.n° PEFC (le cas échéant) :

et l'acquéreur :

.....
.....

il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le vendeur cède aux clauses et conditions ci après, à l'acquéreur qui accepte, une coupe de bois de feu sur pied lui appartenant pour un usage strictement personnel et selon les usages locaux.

1 - DESIGNATION DE LA COUPE

Localisation : Commune Lieu-
dit

Section n°

La coupe est délimitée.

2 - PRIX -RECEPTION

La vente est faite à l'unité de produit au prix de francs le stère sur pied, le dénombrement des stères étant effectué lors d'une réception contradictoire avant l'enlèvement et , en tout cas, avant le

3 - REGLEMENT

Le règlement calculé d'après le dénombrement des stères sera réglé au plus tard dans les trente jours suivant la réception contradictoire et en tout état de cause avant l'enlèvement des bois le

4 - EXPLOITATION - EVACUATION DES PRODUITS

L'exploitation de la coupe ne pourra commencer que lorsque l'autorisation en aura été donnée par le vendeur.

L'acquéreur est tenu :

- (2) de respecter tous les arbres marqués en réserve sur la coupe et de ne leur causer aucun dommage (tout dommage fera l'objet d'une indemnisation correspondant au préjudice causé).
- (3) de veiller à ce que la section d'abattage soit faite au ras du sol ;
- (4) d'évacuer les produits par temps sec ou de gel (en cas de détérioration des voies de débardage, l'acquéreur devra les remettre dans leur état initial).

5 - DELAIS

L'enlèvement des bois devra être achevé pour le

Sauf cas de force majeure, un mois après le délai ci-dessus fixé, les bois restant sur la coupe seront supposés abandonnés par l'acquéreur et le vendeur pourra en disposer comme bon lui semble.

6 - RESPONSABILITE DE L'ACQUEREUR

L'acquéreur est responsable, tant vis-à-vis des tiers que du vendeur, de tous les dommages ou délits causés au cours de l'abattage, du façonnage et du débardage, et déclare avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile.

7 - **L'ACQUEREUR ATTESTE SUR L'HONNEUR** que le volume total des contrats d'achat de bois sur pied n'excède pas pour la présente année 40 stères y compris le présent contrat.

Fait en deux exemplaires à,

le

Le vendeur,

L'acquéreur,

Les parties feront précéder leur signature de la formule manuscrite "lu et approuvé".